

CANTON DE FEURS

COMMUNE DE
PONCINS
42110



Tél. : 04.77.27.80.09
Fax : 04.77.27.86.94
Email : mairie.poncins@wanadoo.fr
Facebook : [Commune de Poncins](#)
Illiwap : [mairie de Poncins](#)

Réunion du conseil municipal de PONCINS du jeudi 19 janvier 2023

Séance Publique. Début de la séance à 20h30.

Présents

Julien DUCHÉ, Bernard FOYATIER, Maryline CHEMINAL, Thierry DURRET, Josiane FOUQUET, Marc TERRASSE, Sylvie DELORME, Ludovic GUILLARME, Laurent BURNOD, Audrey ROCHE, Christophe MASSON, Gaëlle SANA-DELORME et Michaël GIBERT

Absents excusés : Julie BATAILLON qui a donné pouvoir à Maryline CHEMINAL et Jérôme BAS qui a donné pouvoir à Bernard FOYATIER

1. Retrait pour le point suivant : Approbation du devis pour le remplacement de la débroussailleuse et demande de subvention au Département

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le retrait de l'ordre du jour, du point suivant : approbation du devis pour le remplacement de la débroussailleuse et demande de subvention au Département.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du mardi 6 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, approuve, le compte rendu de la réunion du mardi 6 décembre 2022 par **12 voix pour, 3 abstentions** (Christophe MASSON, Laurent BURNOD et Josiane FOUQUET).

3. Désignation de la secrétaire de séance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **13 voix pour et 2 abstentions** (Laurent BURNOD et Josiane FOUQUET) de désigner Mme Maryline CHEMINAL comme secrétaire de séance.

4. Annulation de la délibération relative à la répartition de la Taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1379-I-16° dans sa rédaction antérieure) ma loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022, instituant l'obligation de reversement d'une part du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes au profit de leur EPCI dont elles sont membres,

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°2022.017.28.09 en date du 28 septembre 2022, instituant le principe d'un reversement annuel de 1% du produit de la taxe d'aménagement des communes membre de la CCFE à cette dernière,

Vu la délibération du conseil municipal n°18/10/2022-5 du 18 octobre 2022, approuvant le reversement à la Communauté de communes Forez-Est de 1% du montant de cette taxe,

Vu la nouvelle rédaction de l'article 1379-I-16° du Code général des impôts, telle que résultant de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022, supprimant le caractère obligatoire de ce reversement,

Vu notamment l'article 15-II de la loi du 1^{er} décembre 2022 définissant des modalités de retrait des délibérations prises pour la mise en œuvre de cette obligation désormais caduque,

Vu la délibération n°2022.023.07.12 de la Communauté de communes Forez-Est en date du 7 décembre 2022, décidant le retrait de sa délibération n°2022.017.28.09,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De décider d'abandonner sa délibération n°18/10/2022-5 du 18 octobre 2022 ;

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'abandonner sa délibération n°18/10/2022-5 du 18 octobre 2022 approuvant le reversement à la Communauté de communes Forez-Est de 1% du montant de cette taxe ;

(Délibération n° 19-01-2023-1)

Monsieur Michaël GIBERT demande la future répartition de la Taxe d'aménagement. Monsieur le Maire explique que la taxe d'aménagement sera reversée 100 % à la commune au lieu de 99 % et 1 % à la Communauté de Communes de Forez-Est.

5. Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour le schéma directeur du diagnostic assainissement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de Communes de Forez-Est est prévu au 1^{er} janvier 2026.

Une étude préalable de transfert de compétence réalisée entre 2020 et 2022 a permis de montrer que les Schémas Directeurs Assainissement de certaines communes du territoire de la CCFE avaient plus de 10 ans ou auront plus de 10 ans en 2026.

Or, réglementairement, le maître d'ouvrage est tenu d'établir un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans.

L'objectif principal de cette étude est de réduire les rejets d'effluents domestiques du système d'assainissement collectif existant dans le milieu naturel par l'amélioration de la collecte et du transfert des eaux usées vers les stations de traitement en vue de diminuer leurs impacts sur les masses d'eau.

L'amélioration du système de collecte passe par une bonne connaissance du système d'assainissement et de son fonctionnement afin de réfléchir aux solutions envisageables pour remédier aux dysfonctionnements et insuffisances existants.

Le schéma directeur est une aide à la décision précieuse pour le pilotage du service assainissement grâce à la planification pluriannuelle des travaux et actions à mener, la programmation budgétaire et la prospective tarifaire.

Le CCTP est joint au dossier de demande de subvention.

Notre précédente étude diagnostic a été réalisée en 2002 et doit ainsi être mise à jour et actualisée.

Monsieur le Maire explique que la commune sera le maître d'ouvrage.

Le montant des travaux se chiffre ainsi :

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT
Phase 1 : Etat des lieux	10 639,13 €
Phase 2 : Campagnes de mesures	13 322,31 €
Phase 3 : Investigations complémentaires	18 261,78 €
Phase 4 : Etablissement du programme de travaux	4 512,00 €
TOTAL HT	46 735,22 €
TOTAL TTC	56 082,27 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté.
- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau la subvention correspondant à ces travaux.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les différentes démarches relatives à ce projet et l'**AUTORISE** à signer tous les documents nécessaires.

(Délibération n° 19-01-2023-2)

6. Adhésion au Contrat groupé avec Groupama pour la responsabilité civile de la commune

RAPPEL

L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42) propose à ses adhérents depuis 2017 un contrat groupe « protection juridique » auprès de la SMACL qui prend fin au 31 décembre 2022.

Une consultation a été lancée et après analyse et négociation, la proposition retenue par décision du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2022 est celle de l'assurance GROUPAMA.

La commune de Poncins était adhérente au contrat proposé par l'AMF42 auprès de la SMACL. Afin d'assurer la continuité de ce contrat, la collectivité doit souscrire au nouveau contrat que l'AMF42 propose au 1^{er} janvier 2023 auprès de GROUPAMA.

La cotisation est déterminée pour les communes en fonction de leur nombre d'habitants, soit pour notre commune la somme de : 374.05€ avec la SMACL

MOTIVATION ET OPPORTUNITE

Avec ce nouveau contrat de l'AMF42 auprès de GROUPAMA, la cotisation est de 200€ part fixe. De plus, ce nouveau contrat propose également en option une Protection fonctionnelle pour les agents et les élus au tarif de 2.20€ par personne pour la protection fonctionnelle des agents et élus.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Poncins à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat « protection juridique » de Groupama porté par l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42);
- **APPROUVE** l'adhésion à l'option proposée concernant la Protection fonctionnelle des agents et des élus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(Délibération n° 19-01-2023-3)

Monsieur Laurent BURNOD demande si la part fixe va se pérenniser. Monsieur le Maire répond que la part est fixé jusqu'à la fin du contrat soit le 31/12/2026.

7. Indemnités pour l'agent recenseur Séverine Marrec

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Il y a lieu de délibérer sur le montant des indemnités à allouer à l'agent recenseur Mme Séverine MARREC.

L'Etat va verser une dotation à la commune de 2 152€.

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que l'agent recenseur Séverine MARREC soit indemnisé en heures complémentaires et supplémentaires. Soit de 30h à 35h en heures complémentaires et au-delà de 35h en heures supplémentaires

(Délibération n° 19-01-2023-4)

Monsieur Michaël GIBERT demande une estimation de l'indemnité. Monsieur le Maire précise que de 30h à 35h, ce sont des heures complémentaires et au-delà de 35h, des heures supplémentaires. Madame Audrey ROCHE demande si la dotation de l'Etat sera modifiée. Monsieur le Maire répond que ça ne changera pas.

8. Délibération pour la convention avec le Département de la Loire pour l'assistance technique en matière de voirie communale

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département de la Loire pour une assistance technique en matière de voirie communale.

Le montant de la cotisation est calculé selon le barème suivant : 1 €/habitant.

Pour 2022, le montant de la cotisation aurait été de 1 122 €.

Pour 2023, il devrait être proche de celui de l'année dernière en rapport avec notre population.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

(Délibération n° 19-01-2023-5)

Monsieur Michaël GIBERT demande le délai du programme voirie.

Monsieur le Maire explique qu'il y aura à définir le programme, l'estimatif et faire la demande de subvention. Le Département va estimer le coût du programme de voirie et définir le programme.

Madame Audrey ROCHE demande si c'est nouveau ou pas.

Monsieur le Maire répond que ça existait déjà mais le Département le faisait gracieusement.

Monsieur Laurent BURNOD demande si le Département fait l'appel d'offre.

Monsieur le Maire répond que c'est à la commune de le faire.

Madame Audrey ROCHE demande comment ils font pour faire l'estimatif.

Monsieur le Maire répond que c'est en fonction de l'étendue, des m². Cette estimation servira d'approximatif pour demander les devis auprès des entreprises.

Le coût de 1€ est par demande de subvention.

Madame Audrey ROCHE demande si c'est indispensable.

Monsieur le Maire répond que c'est mieux d'être conseillé.

9. Assurance dommages-ouvrage avec Groupama pour le local technique

L'assurance dommages-ouvrage n'est plus obligatoire mais est fortement conseillée dès lors que la commune fait réaliser des travaux de bâtiment relativement importants.

Dans le cadre de la construction d'un centre technique municipal, il convient de souscrire un contrat de souscrire un contrat d'assurance dommages-ouvrage.

Cette assurance couvre les malfaçons qui apparaîtraient après réception de l'ouvrage. C'est un contrat qui dure 10 ans pendant lesquels, si des malfaçons relevant de la responsabilité décennale apparaissent, la commune est couverte.

Vu le projet d'assurance dommages ouvrage établi par GROUPAMA le 2 janvier 2023 et fixant le coût de la garantie de base à 4 370 € TTC.

La cotisation est révisable en fonction du coût définitif des travaux.

Après discussion, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la souscription d'une assurance dommages-ouvrage pour la construction d'un local technique municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer le projet d'assurance dommages ouvrage nécessaires à la souscription d'une assurance dommages-ouvrage pour la construction d'un local technique municipal.

(Délibération n° 19-01-2023-6)

Monsieur Michaël GIBERT a évoqué l'augmentation de l'estimatif du coût du local technique.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu une Commission d'Appel d'Offres et qu'il n'y a pas lieu de revoter au conseil municipal.

10. Prise en charge de l'extension du réseau électrique afin de desservir la maison de Madame Chrystèle GACHON, chemin des Étangs

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis d'extension du réseau électrique basse tension pour desservir la maison de Madame Chrystèle GACHON, Chemin des Etangs.

Ce devis établi par le SIEL indique une participation de la commune qui s'élève à 5 328,60 €.

Après discussion, le conseil municipal :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, ce devis.

(Délibération n° 19-01-2023-7)

11. Convention d'adhésion aux prestations « Hygiène et sécurité au travail »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG42 de la Loire bénéficient d'un service « **information et conseil en prévention** » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un coût mensuel de dix euros.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « **d'inspection hygiène et sécurité** » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et, de missions « **d'assistance individualisée en prévention** », « **d'assistance mutualisées en prévention** » planifiées à leur demande.

Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ou un chargé de prévention du CDG42.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le CDG42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers et qui s'appliquera le premier jour du mois suivant sa signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

- D'adhérer à la convention « hygiène et sécurité » du CDG42, pour un montant mensuel de dix euros,
- De solliciter en fonction des besoins en hygiène et sécurité, les prestations en inspection ou en assistances, proposées en lien avec la tarification à l'acte prévue dans l'annexe financière de la convention ;
- D'autoriser *Monsieur (2) le Maire (3)* à conclure la convention correspondante avec le CDG42 de la Loire annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

(Délibération n° 19-01-2023-8)

12. Questions orales

Question orale posée par Josiane FOUQUET

Question : « Sur le site de Poncins il y a une photo intitulée (le local technique les entreprises).

Donc, Je considère que tout est déjà acté.

Pourquoi n'y a-t-il pas eu de réunion en amont à ce sujet avec nous tous ? »

Réponse : Oui le conseil a été informé du résultat de l'appel d'offres, avec la convocation. Une réunion de présentation et de concertation a été faite le 14 octobre 2021 et l'APS a été validé au cours de la réunion du conseil municipal du jeudi 25 novembre 2021.

Les réunions de chantier auront lieu chaque vendredi matin à 9H et sont « ouvertes » aux membres du conseil municipal

Question orale posée par Laurent BURNOD

Question : « Nous constatons depuis plusieurs mois une étrange pratique au conseil municipal de Poncins. Ce dernier dispose de 2 règlements intérieurs.

Le premier est affiché sur le site internet de la mairie, tout un chacun peut le consulter et il semble des plus honorables. Cependant, il contient des irrégularités mais seul un œil averti pourrait les constater. Les décennies que vous avez passées à la tête de la commune ne peuvent avoir fait de vous un ignorant et vous avez également suivi une formation dispensée par l'AMF au début de ce mandat afin de pouvoir écrire correctement ce règlement intérieur. Par conséquent, ces contournements de la loi ne peuvent être que volontaires.

Le second règlement intérieur est celui que vous avez fait voter lors du conseil municipal du 9 septembre 2021 et que vous nous imposez depuis. Étrangement, il n'est pas porté à la connaissance du grand public. Cela pourrait être un oubli mais je vous l'ai rappelé à plusieurs reprises. Vous avez donc eu tout le temps nécessaire pour rectifier votre erreur.

Monsieur le Sous-Préfet vous a également rappelé à l'ordre dans son courrier du 7 octobre 2021 en expliquant que « la modification de l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal de Poncins est entachée d'illégalité et qu'il est nécessaire de procéder à son retrait ». Rien n'a changé à ce jour.

Vous décidez donc de rester hors la loi et vous entraînez avec vous les 6 autres membres du conseil municipal qui ont voté ce nouveau règlement. D'aucun pourrait ainsi penser qu'un petit maire de village plein d'audace à décider de tenir tête à un Sous-Préfet en bafouant la loi.

Aussi, au lieu de vous lancer dans une logorrhée en nous expliquant que vous ne comprenez pas ces attaques injustes, pourriez-vous simplement nous dire si le règlement à suivre est le premier, le second ou alors aucun des deux et de délibérer sur un nouveau règlement intérieur afin de respecter la loi comme le Sous-Préfet vous l'a si gentiment suggéré ? »

Réponse : La délibération du jeudi 9 septembre 2021 a modifié le règlement intérieur qui limite à une question orale par conseiller. Cette délibération ayant fait l'objet d'un recours (tu fais partie des requérants), nous n'avons pas de commentaire à faire.

Question orale posée par Michaël GIBERT

Question : « Suite à la mise en place des bacs de récupération communs pour les déchets, quels sont les prochains secteurs qui devraient être pourvus de ce système et aux environs de quelle date prévisionnelle ? »

Réponse : Comme cela a été présenté aux vœux du dimanche 8 janvier à la population, la CCFE va poursuivre l'installation des conteneurs enterrés ou semi-enterrés dans les zones de montagne d'ici 2026 et ensuite systématiser sur tout le territoire de CCFE. Néanmoins des projets spécifiques (lotissements, aménagements) pourraient se faire ailleurs avant 2026.

Question orale posée par Christophe MASSON

Question : « Nous venons d'apprendre sur la page Facebook de la commune, que les entreprises ont été choisies pour la construction du local technique, or nous n'avons pas été prévenu que la commission d'appel d'offre allait être convoquée.

Le choix des entreprises a-t-il été fait suite à une commission d'appel d'offre, et pourquoi aucun membre de la liste d'opposition n'a été convoqué ? »

Réponse : Les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ayant toujours été présents aux diverses réunions, la jurisprudence n'autorise pas la présence en surnombre de membres : « leur seule présence, sans qu'ils prennent part au vote, lors de la délibération est de nature à entacher d'irrégularité la procédure d'attribution du marché » TA Nantes.

Question orale posée par Audrey ROCHE

Question : « Très prochainement les Poncinois vont découvrir le nouveau bulletin municipal, distribué par des conseillers municipaux volontaires.

Depuis plusieurs mois la commission information prépare la transformation du bulletin municipal, elle est composée de Julien Duché, Maryline Cheminal, Jérôme Bas, Christophe Masson et moi-même.

Pas encore sorti déjà critiqué par l'un des membres de la commission et de l'opposition, absent aux réunions depuis plusieurs mois, 23 novembre 2021, 23 juin 2022, 25 août 2022 (fixée 3 jours au préalable) et 7 octobre 2022, cette commission a pour but de débattre des divers moyens de communication, les faire évoluer, et de préparer.

En effet, il faut bien écrire les articles, choisir des photos, et faire des choix pour les différentes rubriques.

Les comptes rendus des réunions sont envoyés à chacun de ses membres.

Est-ce que l'exécutif peut expliquer les raisons qui ont conduit les membres présents de la commission à ne pas intégrer les comptes rendus dans le bulletin municipal ? »

Réponse : Il a été décidé par les élus présents lors des commissions information de faire évoluer le bulletin. Celui-ci ne paraîtra qu'une fois par an (nouvelle formule comme cela se fait dans beaucoup de communes, laissant une place importante aux associations), le petit journal paraîtra au printemps et à l'automne et des exemplaires de comptes-rendus des réunions du conseil municipal (version papier) pourront être demandés à la Mairie.

13. Informations

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal sur :

- La préparation du centenaire de la mort de Charles Beauverie par le Conseil Municipal Jeune,
- Le Téléthon. Monsieur le Maire remercie tous les organisateurs du Téléthon,
- Le repas des anciens du mercredi 14 décembre 2022,
- Le bureau d'étude du groupe ELABOR pour la procédure de « régularisation » des sépultures au cimetière et la réorganisation des tombes « vacantes » en terrain commun,
- La distribution de « L'Echo du Lignon » nouvelle version avec le bulletin de la CCFE et le kit des ordures ménagères. Chaque élu repartira avec ses documents,
- L'évolution du site par une refonte de celui-ci et élargissement des possibilités d'Illiwap,
- Les Fonds de concours versés par la CCFE en 2023 et 2024.
- Le coût estimatif des travaux du local technique après la consultation des entreprises par appel d'offres, s'élève à 497 871.59€ HT. Les élus ont pris connaissance du tableau qui leur a été

envoyé en même temps que la convocation. Monsieur le Maire précise que plusieurs commissions d'appel d'offres ont eu lieu en présence de tous les membres titulaires de cette commission. Ce tableau a été établi par l'architecte après plusieurs demandes de négociation et de relance de certains lots. Les travaux vont démarrer en février - mars.

Monsieur Laurent BURNOD et Madame Josiane FOUQUET quittent la séance à 21h45.

14. Prochaines réunions et manifestations

- Vernissage au Musée de Feurs : Mercredi 1^{er} février 2023 à 18h00,
- Commission des Finances : Mardi 7 février 2023 à 20h30,
- Réunion bilan Téléthon : Mercredi 8 février ou Lundi 20 février à 20h30
- Réunion du Conseil Municipal : **Lundi 27 février ou Mardi 28 février à 20h30,**
- Exposition-concours de peinture : Samedi 4 et Dimanche 5 mars

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Christophe Masson, ne prenant pas les bulletins municipaux à distribuer, Monsieur le Maire lui en fait la remarque et Christophe Masson répond : « Je ne veux pas distribuer votre propagande »

Aucune remarque n'a été faite lors de la réunion du 28 février 2023

A PONCINS, le 28 février 2023

Le Maire,
Julien DUCHÉ

La secrétaire de séance,
Maryline CHEMINAL



10/10/10